



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **28 janvier 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-huit** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 janvier 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA – Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY – M. Jean-Pierre MARASI - Mme Annie MILLIARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Jocelyne VERNAUX à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Stéphanie OUVRY à M. Gilbert LIENHARD
M. Yannis BONNET à Mme Martine LEROY
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Jean-Pierre MARASI
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Frédéric CASSERA
M. Alexandre BLANDIN à Mme Annie MILLIARD
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Michel VENEAU
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Pascale QUILLIER** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Attribution d'une garantie d'emprunt

Dans le cadre de ses compétences, une collectivité ou un EPCI peut garantir des emprunts. Les conditions suivantes doivent alors être respectées :

- Plafonnement global : le montant total des annuités de la dette garantie et de la dette propre ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget de la collectivité,
Articles L2252-1 et D1511-32
- Plafonnement par bénéficiaire : le montant des annuités garanties exigibles sur une année au profit d'un même bénéficiaire ne peut dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties,
Articles L2252-1 et D1511-34
- Plafonnement par opération : un même emprunt ne peut être garanti à plus de 50% par une ou plusieurs collectivités,
Articles L2252-1 et D1511-35

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ou l'EPCI se substitue à l'emprunteur pour le remboursement du capital restant dû et des intérêts.

Considérant la demande de garantie formulée par le crédit Mutuel dans le cadre de son offre de prêt proposée à la SCIC Cosne Abattoir du Haut Val de Loire ;

Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Décrets D 1511-30 à 1511-35 ;

Il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à la SCIC Cosne Abattoir.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 45 mois

Taux d'intérêt fixe : 3,65 %

Type d'amortissement : différé partiel de 3 mois

Remboursement anticipé ou partiel : sans pénalités

Périodicité de remboursement : mensuel avec différé partiel de 3 mois

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 50% des sommes dues.

La Communauté de Communes s'engage à verser les sommes dues par l'Emprunteur en capital et intérêts et, le cas échéant, les intérêts de retard dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations.

Les versements s'effectuent sur simple demande sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger qu'elle entame au préalable des poursuites contre le débiteur défaillant.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à la SCIC Cosne Abattoir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à cette garantie.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 42
Pouvoirs : 11
Votants : 53
Pour : 51
Abstention : 2
Contre : 0

MAJORITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



Mme Pascale QUILLIER, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 058-200067916-20260128-2026_28_01_08-DE

S²LO